

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Marjorie de Chastonay, Jean-Charles Rielle, Didier Bonny, Alessandra Oriolo, Marta Julia Macchiavelli, Claude Bocquet, Pierre Eckert, Jean-Marc Guinchard, Jocelyne Haller, Ruth Bänziger, Pierre Bayenet, David Martin, Sophie Desbiolles, Françoise Nyffeler, Adrienne Sordet, Youniss Mussa, Emmanuel Deonna, Grégoire Carasso, Nicole Valiquer Grecuccio, Katia Leonelli

Date de dépôt : 17 mai 2021

Proposition de résolution

Pour un soutien du canton de Genève à l'égalité : Oui au mariage pour toutes et tous !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que Genève ait été le premier canton de Suisse à voter une loi cantonale sur le partenariat enregistré ;
- le fait que le Conseil d'Etat genevois ait été le premier à déposer un projet de loi contre les discriminations basées (notamment) sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (PL 12843 du Conseil d'Etat sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre (LELVDP)) ;
- le fait que la constitution genevoise soit la seule constitution cantonale, avec celle du canton de Zurich, à interdire de manière explicite les discriminations basées sur l'orientation sexuelle ;
- le fait que Genève ait été le premier canton à voter (à l'unanimité moins une abstention) la motion M 2640 « Interdire les thérapies de conversion dans le canton de Genève » ;
- le fait que le canton de Genève ait déposé ou adopté d'autres textes pionniers en matière de prévention des discriminations basées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (PL 12378 « modifiant la loi

sur l'instruction publique (LIP) (Pour faire de la lutte contre les discriminations un devoir de l'école publique et assurer des conditions d'apprentissage sereines) », M 2492 « pour une systématisation et une pérennisation de la lutte contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre en milieu scolaire », M 2493 « pour la fin de la discrimination basée sur le genre ou l'état civil », M 2532 « pour un soutien du canton de Genève à la tenue dans le canton de l'édition 2019 de la Marche des fiertés (Pride romande) en juillet prochain », etc.) ou encore l'intersexuation (M 2491 « pour en finir avec les mutilations des personnes intersexes » et M 2541 « Plus jamais de mutilations pratiquées sur les personnes intersexes ») ;

- le fait qu'une résolution similaire ait d'ores et déjà été déposée devant le Grand Conseil vaudois, sous le titre « Résolution David Raedler et consorts au nom Les Vert.e.s vaudois.e.s – Pour que l'Etat (civil) marque son engagement en faveur de l'égalité ! »¹,

invite le Conseil d'Etat

à exprimer le soutien des autorités cantonales à l'extension de l'institution du mariage civil aux couples de même sexe et à prendre toutes les mesures visant à éviter une augmentation des propos ou actes homophobes ou biphobes dans le cadre de la campagne de votations à venir.

¹ <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/d02c6f29-598f-4c11-99d7-12bead6f98b4/meeting/1000556/>

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En ce 17 mai 2021, Journée mondiale contre l'homophobie, la transphobie et la biphobie, cette résolution vise à demander au Conseil d'Etat de s'exprimer en faveur du mariage pour toutes et tous, comme il l'avait déjà fait lors de la campagne pour la modification de l'article 261^{bis} du code pénal suisse.

En effet, à cette occasion, il avait, dans sa réponse à la consultation fédérale, salué « l'avant-projet de modification des articles 261^{bis} du code pénal et 171c, al. 1 du code pénal militaire, sur la lutte contre la discrimination raciale, visant à étendre le champ d'application de ces dispositions à la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre »².

Par la suite, le Conseil d'Etat avait clairement pris position en soutenant « l'initiative du groupe vert/libéral et l'avant-projet permettant sa mise en œuvre. Il souhaite que, pour les partenaires domiciliés à l'étranger, les représentations de la Suisse à l'étranger aient aussi la compétence de recevoir les déclarations de conversion du partenariat enregistré en mariage civil, à l'instar des déclarations en vue de la célébration d'un mariage, et de les transmettre à l'office de l'état civil du lieu d'origine pour traitement dans le registre de l'état civil »³.

Par le biais de cette résolution, le Grand Conseil genevois désire donner un signal et montrer son soutien à l'extension de l'institution du mariage aux couples de même sexe. Il soutiendra une prise de position du Conseil d'Etat allant dans le même sens, et enjoint donc au Conseil d'Etat de signaler clairement son soutien.

Les considérants de cette motion font la liste de divers textes qui ont été déposés ou votés en faveur des personnes pouvant subir les conséquences des stéréotypes, préjugés, discriminations ou violences basées sur leur orientation sexuelle et affective, leur identité ou expression de genre ou leurs

² <https://www.ge.ch/document/point-presse-du-conseil-etat-du-27-septembre-2017#extrait-4495>

³ <https://www.ge.ch/document/communiqué-presse-du-conseil-etat-du-12-juin-2019#extrait-16200>

caractéristiques sexuelles, textes qui placent Genève à la première place des cantons pionniers concernant ces thématiques.

Il faut noter qu'une résolution similaire a d'ores et déjà été déposée devant le Grand Conseil vaudois, sous le titre « Résolution David Raedler et consorts au nom Les Vert.e.s vaudois.e.s – Pour que l'Etat (civil) marque son engagement en faveur de l'égalité ! »⁴. En l'occurrence, le canton de Vaud a joué le rôle de précurseur en la matière, car il est à notre connaissance le premier canton à avoir déposé une résolution en faveur de l'extension du mariage aux couples de même sexe.

Le fait que le peuple suisse se soit d'ores et déjà exprimé sur l'extension de l'art. 261^{bis} du code pénal à l'interdiction de l'homophobie et de la biphobie est aussi un élément qui parle en faveur de l'adoption d'une telle résolution. En effet, ne pas accorder aux couples de même sexe la possibilité de contracter un mariage irait contre l'esprit de ce même article.

Au plan constitutionnel, cette ouverture du mariage aux couples de même sexe, loin d'aller contre l'esprit de la Constitution suisse, va au contraire dans le même sens. En effet, l'article 14 *Droit au mariage et à la famille* stipule que « Le droit au mariage et à la famille est garanti ». L'extension de ce « droit au mariage » non seulement ne cause aucun dommage à ce principe – et n'aura aucune conséquence pour les couples de sexes différents qui peuvent d'ores et déjà se marier –, mais il confirmera son esprit en garantissant ce droit aux couples de même sexe.

Pour toutes ces raisons, nous vous prions instamment, Mesdames les députées, Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à cette proposition de résolution.

⁴ <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/d02c6f29-598f-4c11-99d7-12bead6f98b4/meeting/1000556/>